

# LA COMMISSION SCOLAIRE

## OBJECTIFS ET FONCTIONNEMENT



Le Conseil Municipal a validé la création d'une commission scolaire pour la rentrée 2021.



### LES OBJECTIFS

Proposer une **évolution géographique** du périmètre scolaire.

Étudier **au cas par cas** les dérogations et rendre un avis argumenté.



**Définir les critères d'affectation** dans les groupes scolaires.



### LE PÉRIMÈTRE SCOLAIRE

C'est l'ensemble des différents secteurs géographiques qui servent à déterminer l'affectation des élèves et leur répartition dans les différents groupes scolaires de la ville.

Cette organisation permet d'équilibrer les effectifs dans les écoles. L'affectation dans l'école de secteur n'est pas automatique : elle dépend des effectifs scolaires.

# LES CRITÈRES D'AFFECTATION



Les critères ci-contre sont le résultat d'un travail conjoint et collectif de la part des différents membres de la commission.

## DOMICILE EN ZONES TAMPONS

**Date d'arrivée des dossiers** hors période d'inscription (à la rentrée 2021, un horodatage des dossiers sera effectué)

**Proximité** domicile / école

**Situation particulière** : problématique identifiée au sein d'un groupe scolaire\*

## DOMICILE HORS DU PÉRIMÈTRE PRÉDÉFINI

**Frère ou sœur** déjà scolarisé(e) dans l'école du secteur demandé

**Situation sociale/particulière**

## DOMICILE HORS COMMUNE

**Refus des demandes** pour les enfants domiciliés dans une autre commune

\* la préférence des projets/parcours pédagogiques des écoles sont exclus des motifs de demande de dérogation.

## LES MEMBRES DE LA COMMISSION



**Les élus**  
Mme le Maire  
et son représentant



**La responsable du service**  
Enfance Éducation



**Les directeurs(trices) des écoles**



**Parents d'élèves**  
siégeant au conseil d'école  
représentant(e) titulaire  
et suppléant(e)

### Contact :

Service Enfance Éducation  
05 46 44 16 22  
education@ville-perigny.fr

